

EXPRESS / EXPRÈS EN SUISSE (3^{ème} partie 1921- 2000 - Aspects particuliers -)

Fabien BARNIER

CONFÉRENCE DU 5 MAI 2007

Dans cette troisième et dernière partie sur l'étude de la poste par exprès en Suisse entre 1921 et 1999, sont abordés les aspects particuliers de ce service :

- 1) Les distributions spéciales avec suppléments pour la nuit, pour les dimanches et jours fériés, pour les zones situées en agglomération (en dehors de la distance de base / cercles de distribution) et hors agglomération.
- 2) Les exprès sans taxe, exempts de droit et exprès d'office : certains plis expédiés de l'étranger par avion à destination de la Suisse, erreurs de la poste et autres cas particuliers.



Exprès sans taxe : carte illustrée expédiée de BRIENZ le -6.VII.56 à GERSAU le -6.VII.56 mais acheminée par erreur sur HORW (LUZERN).

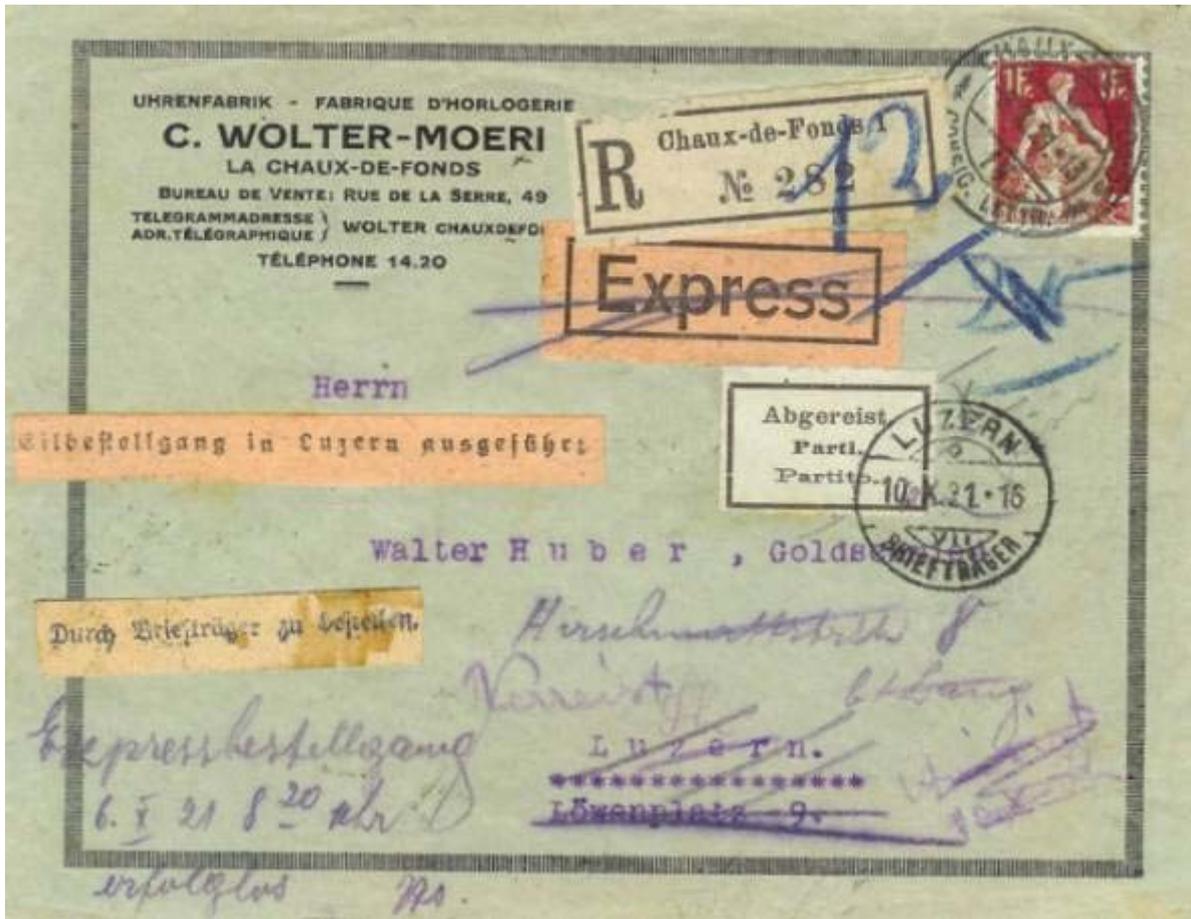
La poste prend à sa charge la distribution par exprès sans frais pour le destinataire et appose l'étiquette bilingue Eilsendung ohne Taxe / Exprès sans taxe.

- 3) Exprès et franchise postale : les militaires, les administrations et autres cas.
- 4) Exprès non ou insuffisamment affranchis.



Exprès taxé : enveloppe correctement affranchie pour l'étranger expédiée de LAUSANNE le -8.IX.27 pour le château de BRABOIS près NANCY (30c. de port et 60c. d'expès).
 Mais la destination est une commune sans bureau de poste.
 La taxe de 3.50 F. correspond à la différence de l'expès en France pour une commune sans bureau de poste (6 F.)
 diminuée de la taxe d'expès pour une commune avec bureau de poste (2.50 F.) au tarif français du 26 septembre 1926.

- 5) Exprès et réexpéditions et le cas particulier des distributions impossibles.



Distribution impossible et retour à l'expéditeur : enveloppe de moins de 250 g. (20c.) expédiée de la CHAUX-DE-FONDS le 5.X.21 à LUZERN le 6.X.21, en recommandé (20c.) et par exprès (60c.) suivant le tarif du 1^{er} janvier 1921.

La lettre est présentée le matin du 6 octobre à 8h20 mais le destinataire est absent : apposition de deux étiquettes de fabrication locale (Eilbestellung in Luzern ausgeführt et Durch Briefträger zu bestellen)

et d'une étiquette officielle trilingue n° 13 (Abgereist. Parti. Partito)..

Cette enveloppe est retournée au destinataire sur le mode ordinaire (étiquette exprès annulée) à la CHAUX-DE-FONDS.

- 6) Exprès et bureaux d'expédition : gares et chemins de fer, bureaux télégraphiques, bureaux flottants, bureaux temporaires et poste automobile, bureaux du Liechtenstein, de Campione, et des Nations Unies à Genève.
- 7) Exprès et nature de l'affranchissement : les affranchissements après-coup, les affranchissements en numéraire, les affranchissements à forfait, les affranchissements à la machine.

Depuis 1999, le système de distribution par exprès existe toujours en Suisse dans le régime intérieur 'Swiss-Express' et dans le régime international 'E.M.S' mais l'informatique a pris le relais et les cas particuliers ont pratiquement disparu. Une autre étude doit être menée dès à présent pour les années 2000 car les informations sont souvent éclatées et les affranchissements électroniques remplacent de plus en plus fréquemment nos chers timbres-poste.

Référence

- "La poste par exprès en Suisse (1868-2000)" par le conférencier (df.barnier@wanadoo.fr).